

## **Normes à respecter**

1. Le locataire s'engage au respect des lieux et équipements. Il se rend responsable de l'état du local et de son équipement en place ou ajouté selon sa demande et mis à sa disposition par la Municipalité de Saint-Philibert.
2. Utiliser seulement de la gommette pour accrocher vos décorations aux murs.
3. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux loués.
4. La salle doit être vide à votre départ. C'est de votre responsabilité d'apporter chez vous tous matériels oubliés par le traiteur ou autre personne et enlever vos décorations.
5. Il s'engage à remettre le local et les équipements dans le même état qu'ils ont été pris lors de la location, c'est-à-dire qu'il doit ramasser les tables, chaises, bouteilles, verres, assiettes, décorations. Nettoyer vos tables et vos chaises avant de les remettre dans le dépôt. Vous devez laver le plancher ainsi que les toilettes avant votre départ si vous n'avez pas pris le service de ménage.
6. Sortir les sacs d'ordures dans le conteneur extérieur prévu à cette fin.
7. Il s'assure de bien fermer les lumières, les portes, les appareils électriques, les robinets et de barrer les portes. Le locataire devra s'assurer que le mobilier (tables, chaises) soit propre.
8. Dans le cas de non-respect, une facture pourra être transmise au locataire afin de défrayer les dépenses supplémentaires engendrées à la municipalité pour faire le nettoyage des lieux au montant de 75\$
9. Dans le cas de bris ou de vol, il s'engage à rembourser intégralement la Municipalité de Saint-Philibert. La Municipalité de Saint-Philibert ne se tient aucunement responsable envers un tiers.
10. Le locataire doit remettre les clés en sa possession le jour même de la location dans la boîte aux lettres de la municipalité (à côté de la porte à l'extérieur de la salle multifonctionnelle).

**Merci de votre compréhension!**